



Sarebide

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNION EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

AfoMeF

MARCHÉ PUBLIC PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Euskal Irratiak

**MARCHÉ DE FOURNITURE, INTÉGRATION ET MISE EN SERVICE
D'UNE INFRASTRUCTURE AUDIO SUR IP**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Date et heure limites de réception des offres

9 novembre 2026 à 12 Heures

Association Euskal Irratiak – Euskal Irratiak elkartea
41 avenue de Navarre - 41, Nafarroko hiribidea
64220 Saint Jean Pied de Port - 64220 Donibane Garazi
Tél : 05 59 37 14 11

Référence du marché : 2026-RADIO-01

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché et dispositions générales	2
Article 2 – Pièces contractuelles du marché	3
Article 3 – Délais d'exécution et calendrier	3
Article 4 – Conditions d'exécution des prestations.....	4
Article 5 – Vérifications, essais, admission et réception	4
Article 6 – Garantie, maintenance et assistance	5
Article 7 – Prix du marché.....	5
Article 8 – Modalités de règlement des comptes	6
Article 9 – Avance	6
Article 10 – Pénalités	6
Article 11 – Assurances et responsabilités.....	7
Article 12 – Confidentialité, sécurité et protection des informations	7
Article 13 – Propriété intellectuelle, logiciels, licences et documentation	7
Article 14 – Sous-traitance	8
Article 15 – Résiliation	8
Article 16 – Langue, droit applicable et règlement des différends	8
Article 17 – Dérogations au CCAG-TIC	8

Article 1 – Objet du marché et dispositions générales

1.1 – Objet du marché

Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) fixe les dispositions administratives particulières applicables au marché ayant pour objet la fourniture, l'intégration et la mise en service d'une infrastructure audio sur IP dans le cadre du projet SARE-BIDE d'Euskal Irratiak.

Le marché comprend notamment la fourniture des équipements et logiciels, les prestations d'études et d'ingénierie, la livraison, l'installation, le raccordement, le câblage, la configuration, la programmation, l'intégration, les essais, la mise en service et la remise de la documentation nécessaire à l'exploitation et à la maintenance de la solution.

Les exigences techniques et fonctionnelles sont définies dans le CCTP. Le présent CCAP n'a pas pour objet de reprendre ces exigences techniques mais d'en fixer les conditions administratives et contractuelles.

1.2 – Forme et décomposition

Le marché est un marché ordinaire, à lot unique. Les prestations sont étroitement liées et concourent à la réalisation d'une solution globale et intégrée d'infrastructure audio sur IP.

Le marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Le marché n'est pas reconductible.

1.3 – Prise d'effet

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Article 2 – Pièces contractuelles du marché

L'acte d'engagement (AE) – modèle ATTRI1 et ses éventuelles annexes ;

- le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- **le cadre de réponse technique et le tableau de conformité complétés par le titulaire, sous réserve de leur conformité au CCTP et aux autres pièces contractuelles de rang supérieur ;**
- le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, dans sa version applicable au marché ;
- **l'offre technique et financière du titulaire, y compris le mémoire technique, uniquement pour les éléments expressément identifiés comme contractuels dans l'acte d'engagement et sous réserve de leur conformité aux pièces de rang supérieur.**

Le CCAG-TIC s'applique au marché par référence expresse. Les commentaires figurant dans le CCAG-TIC ne sont pas contractuels.

En cas de contradiction entre le DQE et les autres pièces contractuelles, les pièces de rang supérieur prévalent.

Article 3 – Délais d'exécution et calendrier

3.1 – Délai contractuel

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Les études, la préparation et l'approvisionnement débutent à compter de la notification. L'installation, la configuration et l'intégration des équipements sont prévues à compter de janvier 2027.



Sarebide

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNION EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE

AfoMeF

Le candidat indique dans son offre le délai nécessaire à la fourniture, à l'installation, à la configuration et à la mise en service complète de la solution.

Le délai proposé par le candidat et retenu par l'acheteur constitue le délai contractuel d'exécution du marché.

La mise en service complète de l'ensemble des installations est envisagée à titre indicatif au plus tard le 4 mars 2027. Cette date constitue un objectif prévisionnel et ne constitue pas une date limite contractuelle d'exécution.

Le titulaire pourra réaliser tout ou partie des prestations de manière anticipée, sous réserve de l'accord de l'acheteur et du respect des contraintes d'exploitation des différents sites.

3.2 – Réalisation anticipée

Le titulaire peut réaliser tout ou partie des prestations de manière anticipée, sous réserve de l'accord de l'acheteur et du respect des contraintes d'exploitation des différents sites.

3.3 – Prolongation des délais

Les éventuelles prolongations de délai sont régies par les stipulations du CCAG-TIC. Toute demande de prolongation est présentée dans les conditions prévues par celui-ci.

Article 4 – Conditions d'exécution des prestations

Les prestations sont exécutées conformément aux stipulations du marché, notamment au CCTP et à l'offre retenue lorsqu'elle est contractuelle.

Le titulaire est responsable de la cohérence technique de la solution qu'il fournit, dans les conditions prévues au CCTP. Les éléments complémentaires indispensables au fonctionnement de la solution, lorsqu'ils relèvent du périmètre du marché, sont compris dans les prestations conformément aux documents contractuels.

Les interventions sont réalisées sur les sites définis dans le CCTP. Le titulaire prend en compte les contraintes d'accès, d'acheminement, d'installation et de câblage propres à chacun des sites.

Toute modification substantielle des prestations ou du périmètre du marché est réalisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du CCAG-TIC.

Article 5 – Vérifications, essais, admission et réception

5.1 – Installation et mise en ordre de marche

Le titulaire procède à l'installation et à la mise en ordre de marche de la solution conformément au CCTP.

5.2 – Vérifications et essais

Les essais sont réalisés contradictoirement avec Euskal Irratiak. Ils portent notamment sur les alimentations et raccordements, les liaisons réseau et flux audio, les routages et aiguillages, les entrées et sorties audio, les interfaces de commande et de supervision, les fonctions de secours



et de basculement prévues, le fonctionnement en conditions normales et l'interopérabilité avec les équipements existants concernés.

Le titulaire remet à l'acheteur un compte rendu des vérifications et essais faisant apparaître les éventuelles réserves ou anomalies.

Tout dysfonctionnement relevant des fournitures ou prestations du titulaire et constaté lors des essais est corrigé avant l'admission complète de la solution.

5.3 – Décision après vérification

Les opérations de vérification et les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet sont conduites conformément aux articles applicables du CCAG-TIC. La conformité technique est appréciée au regard du CCTP et de l'offre retenue lorsqu'elle est contractuelle.

L'admission de l'installation peut être prononcée lorsque les essais permettent de constater la conformité de l'installation, sous réserve des réserves expressément formulées dans le procès-verbal.

Article 6 – Garantie, maintenance et assistance

Les conditions de garantie, d'assistance et, le cas échéant, de maintenance sont celles prévues par le CCTP et, pour les engagements complémentaires proposés par le titulaire, celles figurant dans le cadre de réponse technique complété par le titulaire ou dans les éléments de l'offre expressément rendus contractuels.

Le titulaire respecte notamment les conditions annoncées dans son offre concernant :

- la durée et les conditions de garantie des équipements et logiciels ;
- la prise en charge des dysfonctionnements ;
- les délais de réponse et, le cas échéant, d'intervention ;
- l'assistance et le support technique ;
- les mises à jour et évolutions nécessaires au maintien en conditions opérationnelles ;
- les exclusions ou conditions particulières.

Article 7 – Prix du marché

7.1 – Nature des prix

Les prestations sont rémunérées selon les prix unitaires et forfaitaires figurant dans l'acte d'engagement et le DQE.

Les prix comprennent l'ensemble des fournitures, licences, accessoires, consommables, études, ingénierie, installation, configuration, intégration, essais et prestations nécessaires à l'exécution complète du marché dans les conditions prévues par les documents contractuels.

Les fournitures et accessoires indispensables au fonctionnement de la solution sont inclus dans les postes correspondants conformément au DQE et au CCTP.

7.2 – Variation des prix

Les prix du marché sont fermes.

Ils sont ceux figurant dans l'acte d'engagement et le détail quantitatif estimatif et comprennent l'ensemble des fournitures, accessoires, licences, consommables et prestations nécessaires à la complète exécution du marché conformément aux documents contractuels.

Article 8 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire est effectué dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement, conformément aux dispositions applicables.

Les demandes de paiement sont présentées conformément aux dispositions du CCAG-TIC et aux règles applicables à la facturation électronique.

Les prestations sont facturées selon les modalités correspondant à leur nature et à leur état d'exécution, sous réserve de leur admission dans les conditions du marché.

Des acomptes peuvent être versés au titulaire au fur et à mesure de l'exécution des prestations, sur la base des prestations effectivement réalisées et constatées par l'acheteur, conformément aux dispositions du CCAG-TIC.

Les demandes de paiement sont établies sur la base des prix prévus au marché et des quantités ou prestations effectivement exécutées.

Le paiement du solde intervient après l'achèvement des prestations et leur admission dans les conditions prévues par les documents contractuels.

Article 9 – Avance

Le régime des avances prévu à l'article 11.1 du CCAG-TIC est applicable au présent marché.

Lorsque les conditions prévues par le Code de la commande publique sont réunies, une avance est versée au titulaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le CCAG-TIC.

Le taux et les modalités de versement et de remboursement de l'avance sont ceux résultant de ces dispositions.

Article 10 – Pénalités

Les pénalités prévues par le CCAG-TIC sont applicables dans les conditions qu'il fixe.

Les pénalités de retard prévues par l'article 14.1 du CCAG-TIC s'appliquent en cas de retard imputable au titulaire, sous réserve des conditions et modalités prévues par cet article.

Aucune pénalité particulière n'est prévue au titre du présent marché.



Article 11 – Assurances et responsabilités

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, dans les conditions prévues par le CCAG-TIC et les autres pièces contractuelles.

Avant le commencement des prestations, le titulaire justifie, à la demande de l'acheteur, qu'il dispose des assurances nécessaires couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, les risques liés à son activité.

Le titulaire maintient ces garanties pendant toute la durée d'exécution du marché et produit les attestations correspondantes sur demande de l'acheteur.

Article 12 – Confidentialité, sécurité et protection des informations

Le titulaire est tenu aux obligations de confidentialité et de sécurité prévues par le CCAG-TIC et par les documents contractuels.

Il prend toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations techniques, configurations, schémas, paramètres, accès et autres informations non publiques dont il a connaissance dans le cadre du marché.

Les documents, configurations et informations remis au titulaire par Euskal Irratiak ne peuvent être utilisés qu'aux fins de l'exécution du marché.

Le titulaire informe sans délai l'acheteur de tout incident de sécurité ou de confidentialité dont il a connaissance et qui est susceptible d'affecter l'exécution du marché.

Article 13 – Propriété intellectuelle, logiciels, licences et documentation

Le régime de propriété intellectuelle du CCAG-TIC est applicable au marché, notamment ses articles 43 à 46 relatifs aux résultats, aux connaissances antérieures, aux connaissances antérieures standards et au régime des résultats.

Les logiciels standards, drivers, interfaces et autres composants fournis sous licence restent soumis aux conditions de licence applicables. Le titulaire garantit qu'il dispose des droits nécessaires pour fournir ces éléments et permettre leur utilisation par Euskal Irratiak dans le cadre du marché.

Les documents et éléments spécifiquement réalisés dans le cadre du marché, notamment les schémas d'architecture et de raccordement, schémas de câblage et de repérage, plans de routage des flux audio, paramétrages et configurations nécessaires à la maintenance et procédures d'exploitation, sont remis à Euskal Irratiak dans les conditions prévues par le CCAG-TIC et le CCTP.

Les besoins d'utilisation des résultats sont notamment ceux nécessaires à l'exploitation, la maintenance, la sauvegarde, la restauration, l'évolution et l'interopérabilité de l'infrastructure SARE-BIDE, dans les limites des droits applicables aux logiciels et composants standards.



Sarebide

**Interreg
POCTEFA**



Cofinanciado por
la UNION EUROPEA
Cofinancé par
l'UNION EUROPÉENNE



Le titulaire signale dans son offre les éventuelles restrictions de licence, dépendances ou limitations susceptibles d'affecter l'exploitation, la maintenance, l'évolution ou l'interopérabilité de la solution.

Article 14 – Sous-traitance

La sous-traitance est admise dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le CCAG-TIC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations sous-traitées dans les conditions prévues par les textes et le marché.

Tout sous-traitant intervenant sur les sites, les équipements, les logiciels, les configurations ou les informations de l'acheteur est soumis aux obligations de confidentialité et de sécurité applicables au titulaire.

Article 15 – Résiliation

La résiliation du marché est régie par les articles 47 à 54 du CCAG-TIC, sous réserve des éventuelles stipulations particulières du présent CCAP.

En cas de résiliation, les obligations du titulaire relatives à la remise des prestations, documents, configurations et éléments nécessaires à la continuité ou à la reprise de l'exploitation sont exécutées dans les conditions prévues par le CCAG-TIC.

Article 16 – Langue, droit applicable et règlement des différends

Les documents contractuels, correspondances et documents remis au titre du marché sont rédigés en français. Les documentations constructrices peuvent être fournies dans une autre langue lorsqu'elles ne sont pas disponibles en français, sous réserve des exigences du CCTP.

Le marché est soumis au droit français.

Les parties s'efforcent de régler amiablement les différends dans les conditions prévues par l'article 55 du CCAG-TIC.

À défaut de règlement amiable, les litiges relèvent de la juridiction administrative compétente, notamment du Tribunal administratif de Pau.

Article 17 – Dérogations au CCAG-TIC

Le présent CCAP ne déroge pas aux dispositions du CCAG-TIC.